



Bail : un flou sur des "communs"

Par **Cloe59**, le **14/06/2015 à 14:26**

Bonjour, j'occupe depuis septembre 2014 un logement en colocation. Chaque locataire a son bail individuel dans lequel il est stipulé que le bailleur "loue une chambre située au [adresse]. Tel qu'il est décrit : Entrée commune, Chambre d'une superficie de xm^2 , sanitaires communs et cuisine commune." Le logement nous est loué directement par le propriétaire au nom de sa SCI immobilière. C'est aussi son lieu de travail (il occupe un bureau au rez-de-chaussé la journée en semaine). Quand il est présent, il monte dans les étages se servir des sanitaires et de la cuisine. Ma question peut paraître simple mais je n'y ai pas trouvé de réponse : **Est ce que le propriétaire peut occuper les pièces mentionnées sur le bail du locataire (même sous dénomination "communs") ?** Pouvons nous avoir un droit de regard là dessus ? Cela ne lui pose pas de problème de venir le week end pour tondre la pelouse et autre au motif qu'il est "chez lui" (pour lui seules nos chambres sont exemptées de sa possibilité de présence !) en vous remerciant pour vos retours !

Par **moisse**, le **14/06/2015 à 16:10**

Bonjour, Le propriétaire c'est la SCI et non l'individu qui occupe un bureau et tond la pelouse.